

## Arrêté no X EXEMPLE

LE CONSEIL GENERAL de la Ville de La Chaux-de-Fonds,  
vu le rapport du Conseil communal, du 13 novembre 2019;  
vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964;  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des Communes, du 24 juin 2014;  
vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes, du 20 août 2014;  
vu le règlement communal sur les finances du 20 octobre 2020;  
sur la proposition du Conseil communal,  
arrête:

**Article premier** – <sup>1</sup> Un crédit budgétaire total de CHF 2'000'000.- est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'investissements imprévues.

**Article 2** – Le montant indiqué à l'article premier est réparti de la manière suivante:

a) Service des bâtiments et du logement	CHF 200'000
b) Service des espaces publics	CHF 200'000
c) Service technique	CHF 200'000
d) Service des sports	CHF 200'000
e) Eaux-Réseau	CHF 200'000
f) Divers non-soumis	CHF 100'000
g) <u>Divers soumis</u>	<u>CHF 900'000</u>
<b>Total</b>	<b>CHF 2'000'000</b>

**Article 3** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 20 octobre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente                      La secrétaire  
Monique Gagnebin                  Françoise Jeandroz